

CONVENTION DE PARTENARIAT Programme PEI Collège 2025-2028

Entre :

Le collège

situé

représenté par _____, principal(e),

Ci-après nommé « le Collège »,

D'une part,

Et :

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes situé au 104 boulevard de la Duchesse Anne à 35700 RENNES, représenté par son Directeur, Monsieur Pablo DIAZ, ci-après nommé « Sciences Po Rennes »,

D'autre part,

Sciences Po Rennes et le Collège étant ci-après conjointement désignés par « les Parties ».

Attendu que

Sciences Po Rennes est un établissement public administratif d'enseignement supérieur, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, Sciences Po Rennes se caractérise par sa capacité d'innovation, son attractivité, son ouverture internationale et son fort potentiel pédagogique et scientifique. Formation sélective, le Diplôme de Sciences Po Rennes s'obtient en 5 ans et confère le grade de Master. Sa formation se caractérise par sa pluridisciplinarité, son ouverture internationale et sa forte professionnalisation.

Le programme PEI (Programme d'Etudes Intégrées) d'égalité des chances de Sciences Po Rennes entend mettre en place au sein des collèges et des lycées un dispositif permettant de favoriser et d'accompagner le choix de trajectoires scolaires longues et différenciées. Labellisé *Cordée de la réussite* depuis 2008, il s'adresse prioritairement à des élèves dont la situation économique, sociale, familiale, culturelle, de handicap, de genre ou encore territoriale est susceptible de produire des situations d'inégalité des chances préjudiciables à la réussite scolaire et universitaire, et vise à les inciter à se projeter dans des parcours post-bac. Le programme s'inscrit dans la politique de démocratisation nationale du réseau des 7 IEP de Région (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) sous l'égide du programme PEI. Le programme PEI de Sciences po Rennes implique des lycées et collèges des académies de Bretagne, Normandie, Pays de la Loire et de la Réunion, et entend « révéler et accompagner les ambitions d'élèves issus de milieux défavorisés ».

De manière synthétique, le dispositif entend remplir les trois objectifs suivants :

CONVENTION DE PARTENARIAT Programme PEI Collège 2025-2028

- Transformer les représentations attachées aux études supérieures et aux filières générales des lycées que ce soit celles des élèves, des familles ou de la communauté éducative ;
 - Détecter, révéler et accompagner les ambitions des élèves ;
 - Contribuer à l'acquisition des méthodes de travail, de la culture et des codes sociaux favorisant la poursuite d'études universitaires.
- Une évaluation du programme est réalisée chaque année.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes de la coopération relative au programme PEI d'égalité des chances de Sciences Po Rennes (ci-après « le Programme ») entre les Parties et leurs engagements pour la mise en place du partenariat (ci-après « le Partenariat »). Elle précise les modalités de mise en œuvre des actions du Partenariat dans le Collège.

Article 2 - Responsabilité du Collège

Le Collège s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire la bonne réalisation du Programme.

A cette fin, il appartient au chef d'établissement de dédier des créneaux horaires spécifiques aux ateliers du Programme. Ceux-ci peuvent s'inscrire sur des plages horaires spécifiques hors temps scolaire.

Le chef d'établissement veille au bon déroulement de la venue des étudiants tuteurs de Sciences Po Rennes une fois par an au minimum sur des séances de deux heures minimum.

Le chef d'établissement communique chaque année auprès de ses équipes, notamment auprès des professeurs principaux, avec le concours éventuel du professeur référent, les informations relatives à l'existence du Programme et à sa philosophie.

Le chef d'établissement veille à ce que les services administratifs et financiers du Collège accompagnent efficacement la mise en œuvre des actions du Programme.

Le Programme doit être présenté au conseil d'administration et peut être inscrit au projet d'établissement.

CONVENTION DE PARTENARIAT Programme PEI Collège 2025-2028

Le chef d'établissement s'engage à tenir à la disposition de Sciences Po Rennes les documents relatifs au statut de boursier des élèves participant au programme (attestation de bourse du secondaire ou documents attestant de l'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur).

Article 3 - Statut des élèves

Les collégiens demeurent durant leur participation aux actions du Programme sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité de l'enseignant du Collège et du chef d'établissement.

Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

Leur participation au Programme les autorise (sauf avis contraire des responsables légaux) à effectuer les déplacements prévus dans le cadre des actions du Programme.

Article 4 - Responsabilité de Sciences Po Rennes

Sciences Po Rennes désigne un responsable général du Programme, de sa réalisation et de son évaluation : le chargé de mission démocratisation. Ce dernier coordonne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions du Programme dans chacun des établissements concernés en liaison avec Sciences Po Rennes.

Sciences Po Rennes s'engage à recruter des tuteurs pour l'accompagnement des élèves du Programme.

Article 5 - Le professeur référent

Le Collège s'engage à désigner un professeur référent, choisi au sein de l'équipe pédagogique, qui assurera la coordination pédagogique des actions PEI au sein du Collège, tout au long de la période sauf cas de force majeure.

En cas d'un constat de défaillance du professeur référent dans l'une de ses missions, le Collège s'engage à procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Le Collège s'engage à faciliter l'action de coordination du professeur référent en accompagnant son action au niveau administratif et pédagogique au sein du Collège (plage horaire pour les ateliers, déplacement lors des actions PEI).

Article 6 - Tutorat étudiant

CONVENTION DE PARTENARIAT Programme PEI Collège 2025-2028

Les tuteurs sont recrutés par Sciences Po Rennes sur le mode du volontariat. Leur action est coordonnée par les membres de l'équipe du Programme (chargés de mission et moniteurs)

Les tuteurs se déplacent au minimum une fois par an dans chaque établissement sur des périodes définies en début d'année en lien avec le professeur référent du collège. En cas de défaillance d'un ou plusieurs tuteurs, le Collège avise les moniteurs du programme qui se sont identifiés en début d'année.

Article 7 - Frais incombant à Sciences Po Rennes

Sciences Po Rennes, dans le cadre de la convention qui le lie au ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, s'assure du financement de la rémunération du professeur référent au titre de la coordination du programme dans le Collège.

Les frais afférents à la réalisation des actions du Programme seront pris en charge par Sciences Po Rennes. Les frais afférents au transport des élèves dans le cadre des actions annuelles du Programme sont pris en charge par le Sciences Po rennes.

Les frais de déplacement et de repas des tuteurs de Sciences Po Rennes dans le Collège sont pris en charge par Sciences Po Rennes.

Article 8 - Frais incombant aux établissements

La rémunération des enseignants qui assurent la réalisation des ateliers du Programme au sein du Collège est prise en charge par le Collège (HSE ou heures mission) dans le cadre de la dotation horaire de l'établissement.

Les familles ne supporteront, en aucun cas, la moindre charge financière supplémentaire.

Article 9 - Suivi des élèves

Les collégiens ont une obligation d'assiduité aux ateliers du Programme. Leur inscription se fait en ligne, sur la plateforme PEI, sous la supervision d'un adulte référent.

Les parents des élèves bénéficiaires sont informés de la participation de leur enfant au Programme. Ils s'engagent à fournir les documents administratifs et scolaires requis pour valider l'inscription.

La liste des élèves participant au programme doit être fournie pour 15 octobre de l'année scolaire à l'IEP. Les élèves sont obligatoirement inscrits dans SIECLE par leur établissement.

CONVENTION DE PARTENARIAT Programme PEI Collège 2025-2028

Article 10 - Evaluation du programme

L'évaluation est menée à partir d'un questionnaire en ligne que les élèves inscrits dans le Programme doivent renseigner sous le contrôle du professeur référent. Il vise à identifier l'impact du Programme sur leurs choix d'orientation afin de réaliser une sociologie des bénéficiaires.

Cette base garantit l'anonymat des données sauf autorisation expresse des élèves ou des parents (ou des personnes détenant l'autorité parentale) pour les mineurs. Les noms et coordonnées des élèves ayant donné leur autorisation seront conservés afin d'effectuer un suivi post bac (jusqu'à Bac + 5). Les données confidentielles recueillies ne seront utilisables qu'aux fins de l'évaluation scientifique du dispositif.

Article 11 - Communication

Sciences Po Rennes s'engage, sur demande, à fournir des documents de présentation du Programme.

Sciences Po Rennes s'engage à transmettre au Collège la charte graphique de son logo et de celui du Programme dès la signature de la Convention. Le Collège s'engage à respecter strictement cette charte graphique et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de Sciences Po Rennes et du Programme. Pour ce faire, le Collège s'engage à faire valider par Sciences Po Rennes (par BAT) chaque création utilisant le nom, la marque et/ou l'image de Sciences Po Rennes et/ou du Programme, en amont de son exploitation.

Le Collège s'engage à mentionner sa participation au Programme sur son site Internet ou son ENT.

Article 12 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

Elle peut être reconduite de façon expresse après évaluation faite par les deux parties des acquis et résultats de la période écoulée.

En cas de non-respect par l'une des Parties des articles, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des Parties, sous réserve d'information de l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Le chef d'établissement et le responsable de Programme de Sciences Po Rennes se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

CONVENTION DE PARTENARIAT Programme PEI Collège 2025-2028

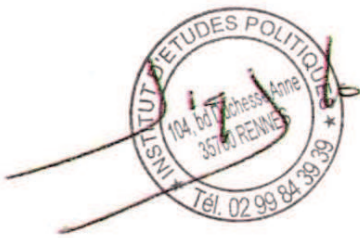
Article 13 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend découlant de la rédaction, de l'application, ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'IEP de Rennes,
Le Directeur
M. Pablo DIAZ

Pour le Collège
Le Principal
M./Mme



CONVENTION DE PARTENARIAT Programme PEI Collège 2025-2028

ANNEXE

1 - Actions et périodicité

Le Programme s'organise autour d'ateliers réalisés au sein des établissements en fonction du niveau de classe. Ces ateliers se déroulent durant l'année scolaire entre les mois d'octobre et juin sur des plages horaires spécifiques ou dans le cadre d'horaires dédiés par l'établissement.

Une liaison entre le Collège et un lycée participant au programme pourra être organisée par bassin, afin de favoriser la projection des collégiens vers les filières générales du lycée.

D'autres actions sont menées en partenariat avec des institutions de la région partenaires du Programme afin d'enrichir les ateliers du Programme.

La nature et la fréquence de ces actions évoluent en fonction de l'évaluation de leur pertinence dans une logique de développement du Programme.

2 - Missions du professeur référent

Le professeur référent a pour mission :

- 1-de coordonner l'équipe enseignante engagée dans la mise en œuvre des ateliers du Programme ;
- 2-de diffuser l'information relative au recrutement des élèves dans le Programme aux professeurs principaux ;
- 3-de superviser le recrutement des élèves ciblés dans le Programme en veillant à ce que l'objectif de 75 % d'élèves boursiers du secondaire ou du supérieur soit respecté pour le groupe de collégiens retenu.
- 4-de collecter les informations nécessaires à la base de données de suivi et d'évaluation et de remplir cette plateforme ;
- 5-de contribuer avec le concours du chef d'établissement à l'organisation opérationnelle des actions du Programme (déplacement, insertion dans le projet d'établissement) ;
- 6-d'accueillir ou de prévoir les modalités d'accueil des étudiants tuteurs ;

CONVENTION DE PARTENARIAT Programme PEI Collège 2025-2028

7-de fournir les informations d'ordre pratique sollicitées le cas échéant par le coordonnateur ou par le service PEI.

Ces missions de coordination sont rémunérées par l'IEP de Rennes sous réserve d'une attestation de service fait validée par le Principal (e).

3 – Critères de recrutement des élèves dans le programme

L'ensemble des élèves concernés doit présenter un potentiel scolaire apprécié par les équipes pédagogiques à partir de différents éléments :

- des critères de niveau scolaire mais surtout de motivation
- l'appréciation d'un phénomène d'autocensure, en termes d'orientation, d'élèves sans difficultés scolaires ;
- des élèves présentant des qualités ou des compétences non intégrées dans l'évaluation scolaire mais de nature à être transformées dans le cadre du programme en ambition vers une poursuite d'études vers les filières générales de l'enseignement secondaire.

Le public concerné par les actions du Programme doit être composé à 75% d'élèves boursiers du secondaire ou pouvant relever des critères des boursiers du supérieur. Pour le quart restant, il convient de privilégier les élèves dont la situation économique, sociale, familiale, culturelle, de handicap, ou encore territoriale est susceptible de générer des phénomènes d'autocensure et de produire des situations d'inégalité des chances préjudiciables à la réussite scolaire et universitaire. Ce Programme s'adresse donc en priorité :

- aux élèves issus des catégories sociales défavorisées (parent(s) salarié(s) dans les PCS : ouvrier, agriculteur, artisan ou employé) ou dont les parents sont sans profession, au chômage ;
- aux élèves résidant dans les quartiers relevant de la politique de la ville, ou dans les territoires de la ruralité ;
- aux élèves handicapés ;
- aux élèves dont les familles sont monoparentales ;
- aux élèves ayant des difficultés familiales particulières (décès, longue maladie,...).

CONVENTION DE PARTENARIAT Programme PEI Collège 2025-2028

Une attention particulière sera accordée à la constitution de groupes assurant la mixité entre filles et garçons.

4 – Valorisation de la participation au programme

Afin de valoriser la participation des élèves au Programme, le Collège pourra faire mention de l'implication des élèves sur le bulletin scolaire. Les élèves recevront également en fin d'année un diplôme de participation signé par le directeur de l'IEP.

L'engagement du professeur référent dans la réalisation du Programme pourra être intégré dans l'appréciation portée par le chef d'établissement.